



# Consultation du public - motifs de la décision BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Du 3 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus  
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)  
Zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

Le présent document répond aux observations émises et motive les décisions.

## Observations du courriel n°1

L'intervenant ne sollicite pas de compléments ou d'ajustements du dossier mais formule des questions pour des précisions ne relevant pas uniquement de l'étude d'impact. Ces précisions sont intégrées soit dans les documents établis et réglementaires liés au projet et notamment l'Arrêté d'autorisation environnementale du 26 novembre 2019 soit dans les document du cadre réglementaire qui s'applique sur tout ou partie du site (arrêté du 14 septembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur certains terrains anciennement exploités, PPRT Rhone Gaz Herrlisheim, ...). Des éléments de réponse ont été apportés par la collectivité par courrier à l'intervenant.

## Observations du courrier n°1 et du courriel n°2

**1.** La Regionalverband Mittlerer Oberrhein et le Landratsamt de Rastatt rappelle la nécessité principalement de considérer les capacités des grandes infrastructures routières dans la planification et le développement des territoires.

### Eléments de précision de la Communauté de communes :

Comme indiqué dans le dossier de réalisation, on peut rappeler les éléments de contexte et du projet suivants :

L'implantation de cette zone le long de la frontière permettra de relancer l'activité industrielle à Drusenheim-Herrlisheim et elle contribuera aussi, en effet, au développement économique dans le périmètre de PAMINA. Le site est bien relié au réseau routier. Le projet intègre avec le développement de cette zone d'activités le développement du réseau routier : la priorité pour la zone d'activités est de disposer d'une desserte viaire efficace pour tous les véhicules.

De ce fait, le projet prévoit une desserte optimale ; avec un linéaire important le long de la RD468, il bénéficie de deux points d'entrée/sortie grâce à la mise en place de deux giratoires d'accès ce qui permettra de les délester l'une l'autre notamment aux heures de pointe.

Un arrêt pour les transports en commun empruntant cette RD sera positionné le long de cet axe. A terme, il pourra être envisagé que cette desserte se fasse à l'intérieur même de la ZAE.

L'analyse des comptages actuels et du trafic généré sur des zones comparables (avec une très grande variabilité selon les zones suivant la commercialisation) ont servi à l'évaluation du projet par le Département du Bas-Rhin ; ce dernier n'a pas soulevé d'interrogations particulières à ce sujet dans la phase d'élaboration du projet.

2. Le Landratsamt de Rastatt (courriel n°2) rappelle qu'il est nécessaire que les mesures soient adaptées et suffisantes dans les zones FFH (Fauna-Flora-Habitatrichtlinie qui intègre Natura 2000).

Eléments de précision de la Communauté de communes :

On peut rappeler les éléments de contexte et du projet suivants :

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 prévoit les mesures adaptées et suffisantes.

**Pour les éléments de précision exposés ci-dessus, les observations formulées par le public n'entraînent aucune décision de modification de l'étude d'impact.**